



HAL
open science

COSMOPOLITISATION DES FRONTIÈRES OU MARCHÉ DES VISAS

Stéphane Chauvier

► **To cite this version:**

Stéphane Chauvier. COSMOPOLITISATION DES FRONTIÈRES OU MARCHÉ DES VISAS. 2018.
hal-01846232

HAL Id: hal-01846232

<https://hal.science/hal-01846232v1>

Preprint submitted on 21 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

COSMOPOLITISATION DES FRONTIÈRES

OU MARCHÉ DES VISAS

Par Stéphane Chauvier¹

Résumé : Nous proposons de distinguer deux approches très différentes du droit d'une communauté politique à contrôler l'immigration : l'approche en termes de théorie idéale et l'approche en termes de théorie non-idéale. Nous soutenons que les débats contemporains sur la légitimité du contrôle des migrations doivent être abordés dans le cadre d'une théorie non-idéale et proposons une solution globale à ce problème basée sur l'établissement d'un marché des visas.

Summary : We propose to distinguish two very different approaches of the ethical and juridical issues of the control of immigration : an ideal-theoretical approach and a non-ideal-theoretical approach. We argue that the contemporary debates concerning the control of immigration have to be addressed within a non-ideal framework and we sketch a global or cosmopolitan solution to this non-ideal problem that is based on the development of a free market of visa.

Le concept de frontière possède deux sens qu'il convient de bien distinguer lorsqu'on s'interroge, comme nous le ferons ici, sur le bien-fondé de l'existence des frontières.

En un premier sens, les frontières sont des lignes *idéales* ou plus exactement *idéelles* tracées sur le sol terrestre qui marquent la distinction *réelle* des États les uns par rapport aux autres. Les frontières sont, en ce sens, ce que l'on fait apparaître lorsqu'on dessine une carte politique de la Terre. L'autre signification du concept de frontière se révèle lorsqu'on passe un poste frontière. Cette fois la frontière n'est pas une ligne idéale que l'on trace sur le sol de la Terre ou sur la carte de ce sol : c'est un point ou un ensemble de points de l'espace réel où quelques hommes contrôlent le droit d'autres hommes à aller plus loin. Ces points frontières ne sont d'ailleurs pas nécessairement situés sur les lignes-frontières des États : en plein cœur d'un État, dans un aéroport par exemple, ou à quelque *check-point* le long d'une route, on trouve des points frontières.

Pour distinguer ces deux sens du concept de frontière ou ces deux dimensions de toute frontière, on peut parler, dans un cas, de *frontières délimitantes* et, dans l'autre, de *frontières filtrantes*.

Qu'on les considère comme des délimitations ou comme des filtres, les frontières sont des institutions humaines : pour employer le vocabulaire des métaphysiciens contemporains, elles surviennent sur des régions de l'espace physique, mais elles ne font pas partie de la réalité physique². Toutefois, si les frontières sont des institutions humaines, ce n'est que lorsqu'on les considère comme des filtres que la question de leur bien-fondé peut vraiment se poser.

C'est qu'il n'y a en effet guère de sens à se demander si un État doit avoir des frontières qui le séparent et le distinguent des autres États, des frontières *délimitantes*. Il y a évidemment un sens à se demander s'il doit y avoir *des* États, s'il ne serait pas préférable qu'un unique État universel existât. Et il y a également un sens à se demander s'il doit y avoir *de* l'État, s'il ne serait pas préférable que les hommes vécussent en anarchie. Mais dès lors qu'on accepte, soit comme une donnée de fait, soit comme un bien organisationnel, ce que nous appellerons le *pluripolitisme*, c'est-à-dire la division des humains en une pluralité d'organisations politiques indépendantes, il paraît difficile de simplement se demander si ces États

¹ Stéphane Chauvier est professeur de philosophie morale et politique à Sorbonne Université.

² Cf. B. Smith. & A. Varzy, « Fiat and bona fide boundaries », *Philosophy and Phenomenological Research*, vol. 60, n°2, 2000, p. 401-420.

doivent avoir des frontières délimitantes³. La question de savoir où doit passer la frontière entre deux États est évidemment une question qui peut se poser. Mais elle présuppose que la frontière doit passer quelque part. Parce qu'il n'y a pas d'entité sans identité, il n'y a pas d'États, au pluriel, sans conditions d'individuation des États et les frontières délimitantes d'un État sont précisément ses principales conditions d'individuation.

Si l'existence de frontières délimitantes semble donc étroitement liée à l'existence même d'une pluralité d'États, il n'en va pas de même des frontières filtrantes. Il ne semble pas y avoir de contradiction à se représenter un système d'États dont les frontières délimitantes ne seraient pas aussi des frontières filtrantes. Imaginons un ensemble de stations-services jouissant chacune du monopole de la délivrance de services pétroliers et mécaniques sur une certaine zone géographique : aucun camion d'essence ou aucune dépanneuse ne pourraient intervenir sur chacune de ces zones qui ne portât les couleurs de la station-service ayant un monopole sur la zone. Imaginons également que ce système soit universel : la Terre serait entièrement divisée en zones de compétences monopolistiques s'agissant de la fourniture de services pétroliers et mécaniques. Et imaginons enfin que toutes les stations-services de ce système fournissent, dans leur zone de compétence, des services de qualité comparable, donnant pleine satisfaction aux automobilistes du lieu. Ce régime de compétence monopolistique sur une certaine zone géographique serait, comme c'est le cas dans notre monde s'agissant des stations-services qu'il comporte, associé avec un régime de totale liberté d'entrée et de sortie des automobilistes sur chaque zone. Dans ce monde de stations-services localement monopolistiques, il y aurait donc des frontières délimitantes, définissant les zones de compétence exclusive de chaque station-service, mais il n'y aurait pas de frontières filtrantes.

Transposons ce petit modèle au cas qui nous occupe. A un certain niveau de description, un État *est* une agence qui fournit des services juridiques et sociaux aux particuliers qui résident sur « son » territoire⁴. Mais ce possessif, *son* territoire, peut, à ce même niveau de description, se comprendre comme signifiant que chaque agence étatique dispose d'un *monopole légal* de fourniture de ces services sur une certaine zone du sol terrestre. L'agence *France* fournit des services juridiques et sociaux aux gens qui résident sur la fraction du sol terrestre qui constitue sa zone exclusive de compétence. Elle possède un monopole de fourniture de ces services aux gens qui résident sur cette zone. Maintenant, où serait la contradiction conceptuelle si l'on imaginait que les particuliers puissent circuler librement d'une zone politique à l'autre et puissent se fournir en services juridiques et sociaux auprès de n'importe quelle agence, dès lors qu'ils viendraient à résider sur la zone de compétence exclusive de cette agence ? Évidemment, certaines conditions générales d'homogénéité dans la quantité et qualité des services fournis par chaque État-station-service, ainsi que dans leur coût fiscal, devraient être satisfaites pour éviter des déplacements massifs d'usagers. Mais, ces conditions étant satisfaites, on ne voit pas ce qui empêcherait que les agences politiques puissent rendre leur services juridiques et sociaux à frontières ouvertes.

Cette assimilation des États à des agences de services juridiques et sociaux dotées d'un monopole territorial pourra sembler quelque peu radicale ou provocatrice⁵. Mais elle suffit à faire apparaître qu'il est parfaitement possible de concevoir un système d'États dont les frontières délimitantes ne seraient pas également des frontières filtrantes : il suffirait que les États soient perçus comme des agences de services et que la souveraineté territoriale des États se comprenne comme un simple droit de *monopole territorial* dans la fourniture de services juridiques et sociaux, droit de monopole n'emportant avec lui aucun droit de contrôler les entrées et sorties aux frontières du territoire. De même qu'une station-service, même dotée d'un monopole territorial légal, n'est pas habilitée à contrôler l'entrée et la sortie des automobilistes sur sa

³ On pourrait toutefois imaginer une contestation des frontières délimitantes qui n'impliquerait pas une contestation du pluripolitisme lui-même : elle consisterait dans l'idéalisation d'un monde dans lequel les États auraient une compétence *personnelle* délimitée et non une compétence *territorialement* délimitée. La France, par exemple, serait une agence de fourniture de services politiques, juridiques et sociaux pour tous les gens inscrits à cette agence (les *Français*, en un nouveau sens de ce terme), quel que soit leur lieu de résidence. Sur une même portion du sol terrestre pourraient se trouver des gens en interaction sociale ou économique, mais relevant de plusieurs agences politiques différentes. Un tel monde serait régi par un droit analogue à cette partie du droit international privé qu'on appelle les « règles de conflit de lois », mais extraordinairement plus développé. Mais si un monde d'États à compétence personnelle et non territoriale est envisageable, il est plus difficile en revanche de concevoir la base de valorisation d'un tel monde : en quoi serait-il meilleur qu'un monde d'États à compétence territoriale ?

⁴ Dire cela n'implique pas qu'un État est assimilable à un opérateur privé fournissant des services à des conditions de marché. La spécificité des agences politiques de services est qu'elles fournissent leurs services, non en fonction des signaux du marché, mais en fonction des préférences et du consentement à payer politiquement exprimés par leurs « clients », soit lors d'élections, soit avec leurs pieds. Sur cette description de l'État, cf. notamment James Buchanan et Gordon Tullock, *The Calculus of Consent*, Ann Harbor, The University of Michigan Press, 1962.

⁵ Hors l'analogie des stations-services, cette conceptualisation de l'État nous semble très proche de celle proposée par Georges Scelle dans son *Précis de droit des gens* (Paris, 1932, rééd. Paris, Dalloz, 2008). Pour G. Scelle, un État est un ensemble de « gouvernants » et d'« agents » dotés d'une « compétence territoriale » validée par le Droit des gens, c'est-à-dire le Droit international public (p. 76).

zone de chalandage, de même un État station-service ne serait pas habilité à contrôler les migrations, l'émigration pas plus que l'immigration. Il serait habilité, par le droit international public, à être le seul fournisseur de services juridiques et sociaux sur une certaine zone du sol terrestre, mais il ne serait nullement habilité à contrôler les mouvements des particuliers entrant et sortant de cette zone. Les gens vivraient leur vie propre et pourraient entrer en commerce avec quiconque y serait disposé, quel que soit l'endroit de la Terre où il résiderait. Et, selon le lieu où les gens viendraient à s'établir, ils dépendraient de telle ou telle agence politique pour bénéficier des services juridiques et sociaux indispensables à leur vie personnelle et sociale. Car le sol terrestre serait entièrement couvert par des agences politiques, ayant chacune sa zone de compétence monopolistique. Partout, dès lors, les particuliers pourraient se fournir en services judiciaires, en soins de santé, en pensions de retraite, en protection contre la violence, etc. Ce serait un droit ouvert à tous que de pouvoir bénéficier de ces services, dès lors qu'il s'établirait quelque part.

Ce monde n'est pas le nôtre. Nous ne vivons pas dans un monde couverts d'États stations-services dont on peut quitter ou pénétrer la zone de chalandage comme on veut, un monde où les frontières délimitantes des États ne sont jamais également des frontières filtrantes. Mais à quoi cela est-il dû : au fait qu'un État est autre chose qu'une station-service que l'on peut quitter ou rejoindre sans plus de cérémonie ? Ou bien au fait que les États stations-services de notre monde sont très loin de contenter également leur clientèle, que des gens fuient en masse les zones terrestres non couvertes ou mal couvertes et que des queues se forment à l'entrée des zones mieux couvertes ? Est-ce *l'idéal* d'un monde d'États stations-services qui est fautif ou, à l'inverse, est-ce le caractère *non idéal* du système d'États stations-services existant qui explique que la souveraineté territoriale des États aille au-delà du simple droit de monopole et emporte avec elle un droit de filtrer les mouvements des personnes souhaitant entrer ou sortir de « leur » territoire ?

Ces questions nous semblent cruciales pour examiner, d'un point de vue normatif, la pratique du contrôle des frontières dans *notre* monde. De nombreux auteurs critiquent l'actuel système de contrôle des migrations en opposant à cette pratique ce qui devrait prévaloir dans un monde idéal, partout bien ordonné. Ils opposent au monde réel dans lequel nous vivons un monde idéal qui, s'il n'est pas toujours caractérisé en termes d'États stations-services comme nous venons de le faire, présente néanmoins des traits structuraux qui y ressemblent. Mais il nous semble que même si l'on peut et doit critiquer l'actuel système de contrôle des migrations, il est crucial, dans l'articulation de cette critique, de déterminer si ce système prétend incarner ce qui devrait prévaloir dans *tout* monde possible, y compris un monde idéal partout bien ordonné, ou s'il ne possède la forme qui est la sienne qu'en raison des conditions foncièrement non idéales de notre monde. Dans le premier cas, on pourra très certainement poser des questions de principe comme : un État peut-il placer des filtres à ses frontières ? Les êtres humains n'ont-ils pas un droit inviolable et sacré à la mobilité ? Mais, dans le second cas, ces questions caractéristiques d'une théorie normative idéale cèderont la place à un questionnement d'une nature différente : on tiendra le contrôle des migrations pour une pratique idéalement *anormale*, mais contextuellement *inévitable* et les questions que l'on posera rouleront alors sur les conditions propres à rendre ces pratiques anormales mais inévitables aussi peu durables et aussi peu frustrantes que possibles.

Nous voudrions présenter schématiquement les grandes lignes de cette seconde approche. A notre sens, beaucoup de débats contemporains à propos des migrations sont obscurcis par le fait qu'ils mélangent ce qui relève d'une théorie idéale et ce qui relève d'une théorie non-idéale des migrations : si l'on rétablit cette distinction et que l'on décide dans quel cadre on entend se placer, la critique des actuelles politiques de contrôle des migrations gagne, sinon en efficacité, du moins en clarté et, oserons-nous dire, en responsabilité.

1. Dans un monde idéal, partout bien ordonné, le contrôle des frontières n'existerait pas ou ne frustrerait pas les projets individuels innocents de migration.

Il nous semble tout d'abord peu contestable que, sinon l'institution des frontières filtrantes, du moins la forme quasi-obsessionnelle prise aujourd'hui par le contrôle et la surveillance des frontières trouvent leur source dans les conditions foncièrement non-idéales qui prévalent dans notre monde, au premier chef l'inégalité économique massive des sociétés et l'existence de régimes politiques oppressifs ou prédateurs, mais aussi, de plus en plus souvent, la dégradation de l'environnement naturel et de la qualité de ses ressources. Si l'on fait en effet disparaître, en pensée, ces conditions et que l'on se transporte dans un monde offrant à tous ses habitants, quel que soit l'État dont ils dépendent, un environnement

économique, politique et écologique en accord avec leurs attentes, il devient extrêmement difficile de justifier qu'un tel monde ait besoin de contrôler les migrations, du moins qu'il soit amené à frustrer régulièrement et massivement les projets individuels de migration.

La justification de cette thèse est aisée si, comme nous l'avons fait précédemment, on assimile les États à des agences de services juridiques et sociaux dotées d'un monopole territorial légal et qu'on se représente un *réseau homogène* d'agences de ce type, homogène du point de vue de la qualité et du coût des services rendus ou de la satisfaction moyenne des « clients ». Dans un tel monde, les clients ne se déplaceront pas à cause de la mauvaise qualité des services rendus par l'agence dont ils dépendent. Ils se déplaceront au gré de leurs projets personnels et si l'on suppose que ces projets individuels de migration se développent statistiquement ou en moyenne selon des proportions constantes et partout, chaque agence pourra aisément adapter son offre de services à ces mouvements prévisibles de clientèle⁶.

Mais, objectera-t-on, peut-on vraiment soutenir, sans ironie ou sans provocation, que l'idéal politique le plus élevé que l'on puisse concevoir, c'est celui de la transformation de tous les États du monde en stations-services juridiques et sociales également performantes, à disposition des citoyens du monde se trouvant à leur portée⁷ ?

Ce qui est certain, c'est que de nombreux théoriciens politiques affirment qu'un État, idéalement conçu, est une chose beaucoup plus noble qu'une station-service juridique et sociale. Sans doute ne pourraient-ils contester qu'un État soit, de fait, une agence qui fournit des services juridiques et sociaux au sein d'un certain territoire. Mais ce qu'ils contestent c'est que l'on puisse voir les choses comme s'il y avait d'un côté une agence de services et, de l'autre, des clients de cette agence, *accidentellement* reliés à cette agence. A leurs yeux, les « clients » forment une communauté ou un peuple qui *précède logiquement* l'agence dont ils relèvent, c'est-à-dire qu'ils *sont* une entité collective qui, *via* cette agence qui est leur œuvre, fournit à ses membres des services juridiques et sociaux. Aux yeux de ces théoriciens, un État, idéalement conçu, est donc bien plus qu'une simple station-service juridique et sociale : c'est une communauté de vie et d'amitié entre des gens soucieux de se procurer mutuellement des services juridiques et sociaux, voire soucieux de la perfection ou de l'intégrité culturelle de leur vie partagée. Et la conséquence est que les théoriciens qui ont cette vision de l'État ont tendance à penser qu'un État est parfaitement habilité, même dans un cadre idéal, à placer des filtres à ses frontières. En effet, plutôt que de comparer l'État à une station-service, ces théoriciens préfèrent le comparer à un club, qui fixe souverainement sa politique d'admission⁸, ou bien à une famille, qui contrôle souverainement sa démographie en fonction de la taille de son logement et de ses revenus⁹.

Cette vision de l'État comme communauté nationale ou comme peuple auto-organisé, aussi répandue soit-elle parmi les philosophes politiques, nous semble philosophiquement facultative¹⁰. Les

⁶ On doit évidemment tout au long supposer que les migrations de grande échelle ne concernent qu'une fraction limitée des êtres humains. Est-ce un biais de raisonnement, un biais pro-sédentarité ? Non. D'une part, les migrants représentent aujourd'hui environ 3% de la population mondiale. Dans l'état actuel de notre monde, cette proportion serait certainement plus importante si les frontières étaient ouvertes, mais il est douteux qu'elle le serait si, à l'état très imparfait de notre monde, on substituait celui d'un monde bien plus homogène en termes d'environnement économique, politique et écologique. D'autre part, et surtout, le « sédentarisme » est une composante essentielle de notre paradigme de la politique. Si l'on imagine une humanité qui deviendrait massivement nomade, qui serait sans cesse en mouvement aux quatre coins de la Terre, ce sont *tous* nos concepts politiques, sans parler de nos institutions, qui deviendraient obsolètes. Peut-être le paradigme adapté serait-il, dans ce cas de nomadisme universel ou de sédentarité d'exception, celui que nous avons mentionné dans la note 3 *supra*.

⁷ Notre réponse personnelle est sans hésitation : oui !

⁸ « L'analogie appropriée est celle du club, car c'est un trait des clubs dans une société particulière (...) qu'ils puissent réguler les admissions mais ne puissent empêcher les départs. Comme les clubs, les pays ont des politiques d'admission. » M. Walzer, *Sphères de justice*, trad. P. Engel, Paris, Seuil, 1997, p. 72-73.

⁹ « Un rôle important du gouvernement, aussi arbitraires que puissent apparaître les frontières d'une société d'un point de vue historique, est d'être un agent efficace d'un peuple qui prend la responsabilité de son territoire et de la taille de sa population ainsi que du maintien de l'intégrité de son environnement. » J. Rawls, *Le droit des peuples*, trad. B. Guillaume, Paris, La Découverte, 2006, p. 21. Rawls ne compare pas explicitement un « peuple » politiquement organisé avec une famille. Cependant la justice à l'échelle de chaque peuple s'appelle « domestique » et si, dans *Le droit des peuples*, Rawls ne précise nulle part ce qui fait qu'un peuple est un peuple et non pas une simple collection d'individus, il attribue à un peuple une « rationalité » et des « intérêts », notamment celui de « protéger son territoire », « garantir sa sécurité et la sûreté de ses citoyens », « préserver ses institutions politiques » (*op. cit.*, p. 44). Un peuple a donc l'unité de volonté et de motivation qui en fait une entité collective transcendant la somme des particuliers dont elle est composée.

¹⁰ Il y a évidemment des différences ou des degrés dans cette vision de l'État : la vision libérale de Rawls n'est pas celle, communautarienne, de Walzer qui n'est pas non plus celle, nationaliste, de Maurras, sans parler du nationalisme libéral d'un Miller (*On Nationality*, Oxford, Oxford University Press, 1995). Pourtant, tous ces auteurs s'accordent en ceci qu'à leurs yeux, un État ce n'est pas, comme le pensait G. Scelle, l'ensemble des agents qui délivrent aux usagers, selon certaines règles, des services publics sur une certaine fraction du territoire terrestre, mais c'est la communauté des usagers eux-mêmes, dont on imagine qu'ils se servent de ces agents publics et de ces règles pour agir sur eux-mêmes. Il s'agit là clairement d'une fiction, mais qui nourrit de larges pans de la philosophie politique, sans parler du discours politique lui-même. Parmi les philosophes classiques, le seul qui ait entre-aperçu que l'État pouvait n'être qu'une agence locale de services dont on

membres d'un État peuvent certes se voir comme une communauté d'amis politiques, distincte d'autres communautés du même genre. Et l'on peut même les aider à le faire, à grand renfort de Symboles Identitaires et de Cérémonies Mémorielles. Mais, le plus souvent, lorsqu'ils ont cette vision d'eux-mêmes dans le monde qui est le nôtre, ils deviennent assez dangereux, chauvins et racistes.

Cependant, lorsqu'on examine les choses du point de vue d'une théorie idéale, ce concept d'État comme communauté politique ne change pas vraiment les choses s'agissant du problème des migrations. Que l'on voit l'État comme une station-service ou comme une communauté, le résultat est le même : les migrations ne sont pas un problème et leur contrôle systématique ne s'impose pas.

Imaginons en effet qu'un État soit vraiment une communauté de gens désireux de se procurer mutuellement des services juridiques et sociaux. Et imaginons que la Terre soit entièrement peuplée de communautés de ce genre. Si l'on admet, comme l'avance Rawls « qu'il n'existe aucune société dans le monde — si l'on excepte les cas marginaux — dont les ressources seraient si rares qu'elle ne pourrait, à condition d'être organisée et gouvernée rationnellement et raisonnablement, devenir bien ordonnée¹¹ », on peut imaginer un ordre idéal des choses dans lequel toutes les communautés de la Terre parviendraient à se procurer les services juridiques et sociaux que leurs membres jugent indispensables. Tous les peuples seraient satisfaits de l'agence politique dont ils se seraient dotés. Tous les peuples n'auraient peut-être pas le même niveau d'opulence économique, mais c'est aussi que tous les peuples ne valoriseraient pas les formes économiques du bien-être. Il y aurait des Corée du Sud satisfaites et des Bhoutan satisfaites.

Qu'en serait-il des migrations dans ce monde ? Il est très certain que, quoique tous les *peuples* soient satisfaits, certains *individus* pourraient ne pas l'être : un Coréen pourrait être tenté de mener une vie de Bhoutanais et vice-versa. Ces migrations, selon toute vraisemblance, seraient donc électives, mais aussi symétriques et résiduelles. *Électives*, au sens où elles seraient commandées par des projets *positifs* de changement de vie. *Symétriques*, parce que, en moyenne ou statistiquement, des projets électifs de ce genre n'auraient pas de raison d'être formés plutôt à l'intérieur de telle communauté que de telle autre ou plutôt en direction de telle communauté que de telle autre, dès lors que toutes les communautés seraient aussi bien ordonnées les unes que les autres. Enfin *résiduelles*, parce que, dans l'ensemble, les gens continueraient d'avoir des attachements familiaux et amicaux et continueraient de juger plus coûteux, en termes de coûts de transaction, de migrer de Séoul à Thimphou que de Séoul à Busan.

Or, dans un tel cadre, quel besoin les États-communautés auraient-ils de consacrer de coûteuses ressources à placer des filtres à leurs frontières ? Pourquoi refuseraient-ils d'accueillir ceux qui les choisissent positivement, sans parler de retenir le petit nombre de ceux qui les quitteraient tout aussi positivement ? On peut certes imaginer, en se référant à certaines interprétations du concept de communauté politique, des scénarios *idéaux* qui impliqueraient que, même dans un cadre idéal, les États contrôlèrent scrupuleusement les migrations : il suffit de penser que le bon État-communauté, c'est l'État racialement pur ou l'État culturellement homogène. Dans ce cas, même dans un monde idéal, les communautés placeraient des filtres et peut-être même des murs à leurs frontières afin de garder leur pureté raciale ou culturelle. Mais si l'on écarte ces « idéaux » et qu'on s'en tient à des conceptions libérales du bon État, des conceptions qui font droit aux préférences personnelles des gens, force est de reconnaître que, comme l'écrit Rawls, « le problème de l'immigration [...] en tant que problème grave, est éliminé d'une utopie réaliste¹². »

2. Le contrôle des frontières relève d'une « théorie non idéale »

Si l'on admet ce raisonnement, totalement hypothétique sans doute, mais vraisemblable, aussi vraisemblable au moins que peut l'être un scénario contrefactuel, deux conséquences s'ensuivent.

acceptait de devenir client est Locke. Dans les remarquables § 117 à 122 du *Second Traité du Gouvernement civil* (trad. B. Gilson, Paris, Vrin, 1977, p. 143-146), Locke explique que les gens naissent sur une terre dont ils découvrent (à leur majorité) qu'elle est sous la juridiction d'un gouvernement, qui n'est aucunement leur œuvre, mais qui était là avant eux. Ils ont alors à opter entre consentir à ce gouvernement en acquérant quelque propriété dans son espace de compétence ou « aller s'associer à toute autre république » (§121). Si l'on met de côté le langage obligé dans lequel Locke s'exprime, ce qu'il décrit est un monde couvert d'agences politiques à compétence territoriale exclusive, mais dénué de frontières filtrantes. L'individu ne naît pas dans une communauté ou dans un peuple, mais dans une famille et, à sa majorité, il décide à quelle agence politique il veut s'affilier, ce choix étant cependant plus coûteux que de choisir sa banque ou sa mutuelle, parce qu'il suppose, si l'on ne veut pas de l'agence du lieu, de se déplacer au loin, loin notamment de sa famille

¹¹ J. Rawls, *Le droit des peuples*, trad. p. 133.

¹² *Le droit des peuples*, trad. p. 22.

La première est que le réglage par défaut d'un monde pluripolitique partout bien ordonné, c'est l'absence, sinon de contrôle des frontières, du moins d'empêchement aux projets individuels innocents de migration¹³. Dans un monde de peuples satisfaits, sans parler d'un monde de stations-services politiques également performantes, les mouvements transnationaux des personnes sont une dimension normale de la vie sociale internationale.

La seconde conséquence, qui est l'envers de la précédente, c'est que le filtrage des frontières et la possibilité qu'il enveloppe de frustrer, plus ou moins aveuglément, des projets individuels de migration ne peut s'imposer que lorsque les conditions idéales d'égalité de satisfaction des peuples ou d'homogénéité qualitative des services politiques ne prévalent pas.

Pourquoi cependant ? Pourquoi lorsque ces conditions d'homogénéité qualitative ne prévalent pas, le filtrage des frontières et la frustration des projets individuels de migration deviennent-ils des composantes institutionnelles de la société internationale ? Pour une raison que tous les auteurs mentionnent, à commencer par les auteurs les plus favorables à la liberté de mouvement, mais qui est rarement thématisée pour elle-même, une raison que nous appellerons la *Menace du Nombre*.

« *L'immigration, écrit Rawls, a de nombreuses causes. J'en indique plusieurs et je suggère qu'elles disparaîtraient dans la Société des peuples libéraux et décents. L'une est la persécution des minorités ethniques et religieuses, le déni de leurs droits humains. Une autre est l'oppression politique sous ses formes variées [...]. Souvent, les gens fuient simplement la famine, comme celle qui toucha l'Irlande dans les années 1840. Mais les famines sont souvent elles-mêmes causées en grande partie par les échecs politiques et l'absence de gouvernement décent. La dernière cause que je mentionne est la pression démographique à l'intérieur d'un territoire national : parmi son faisceau de causes, on trouve l'inégalité et l'assujettissement des femmes*¹⁴. »

Les causes des migrations que mentionne Rawls dans ce passage ne sont évidemment pas toutes les causes possibles des migrations. Ce sont les causes qui correspondent à la part des migrations qui s'explique par le caractère non-idéal de la société internationale contemporaine. Ce sont ces causes en même temps qui font que les migrations, dans le monde qui est le nôtre, sont, selon le mot de Rawls, un « problème grave », alors qu'elles ne seraient pas un problème du tout dans le monde décrit par la théorie idéale.

Mais pourquoi sont-elles un « problème grave » ? Supposons un monde que l'on pourrait dire *presque bien-ordonné*. Il comprend partout des sociétés bien ordonnées et des peuples satisfaits, sauf sur une petite île : sur cette île, il y a des minorités persécutées par l'Ubu local, les gens connaissent la famine et ils ont une démographie galopante eu égard aux ressources de l'île. Est-ce que les migrations qui pourraient suivre du chaos politique régnant sur cette petite île serait un « problème grave » ? Pas du tout. Si cette île comportait, disons, dix mille personnes et que huit mille étaient tentées de rejoindre des sociétés bien ordonnées, il n'y aurait aucun problème du tout ou certainement pas un problème « grave ».

Mais supposons que l'on se situe dans un monde *partiellement voire très partiellement bien ordonné*, dans lequel de vastes territoires enveloppant de vastes populations seraient dans la situation des habitants de la petite île précédente : cette fois les migrations qui pourraient s'ensuivre présenteraient un aspect dont on peut comprendre qu'il paraisse problématique : celui du Nombre. Le problème ne serait pas que des gens pourraient vouloir migrer pour se mettre à l'abri des conditions non-idéales dans lesquelles ils vivent, le problème serait qu'un *grand nombre* de gens pourraient vouloir le faire.

Certains auteurs affirment aujourd'hui que cette Menace du Nombre est un fantasme¹⁵. A notre connaissance, ces auteurs ne nient pas que des migrations massives seraient un problème pour les États qui en seraient la cible, mais ils nient que les conditions non-idéales que connaissent actuellement un grand nombre de gens dans le monde puissent se traduire par un grand nombre de migrations.

Nous concéderons à ces auteurs qu'il existe une incertitude quant au nombre de gens qui, aujourd'hui, migreraient effectivement s'il était possible de migrer librement. Mais nous ne croyons pas

¹³ Nous disons « innocent » parce que même les théoriciens les plus favorables à la liberté de mouvement font une réserve s'agissant de la sécurité et admettent qu'on puisse refouler un terroriste ou un mafieux. Or un monde « idéal » est idéal du point de vue de ses institutions, pas de chacun de ses habitants. On peut donc considérer que, dans un cadre idéal, les États gardent le droit de *voir* qui entre dans l'État, afin d'éviter d'accueillir terroristes ou mafieux.

¹⁴ *Le droit des peuples*, trad. p. 21-22.

¹⁵ Cf. notamment Catherine Wihtol de Wenden, *Faut-il ouvrir les frontières ?* Paris, Presses de Science po, 2014 et les travaux du groupe Mobglob : <http://www.sciencespo.fr/mobglob/>.

que l'on puisse construire des modèles permettant de *prédire avec certitude* le nombre et la direction des flux migratoires en l'absence de toute frontière filtrante. La conduite des êtres humains ne se modélise pas comme la trajectoire d'une fusée ou même comme l'évolution de tourbillons atmosphériques. Les choix faits en ce domaine sont donc des choix en situation d'incertitude, c'est-à-dire sans qu'on dispose d'informations fiables sur la probabilité que les gens auraient de migrer en l'absence de tout contrôle des migrations.

Admettons donc, et c'est évidemment le postulat critique, qu'il ne soit pas déraisonnable, en situation d'incertitude, d'anticiper la Menace du Nombre en tant que sous-produit possible des conditions non-idéales dans lesquelles se trouvent de très nombreuses personnes de par le monde¹⁶. Notre thèse est que cette Menace du Nombre, dans un monde qui n'est que partiellement bien ordonné, *légitime* que les États exposés à cette menace placent des filtres à leur frontière afin d'éviter les conséquences chaotiques qui pourraient s'ensuivre de l'immigration du Nombre.

Pourquoi ? Comment justifier un tel droit ? Pourquoi ce qui serait soit illégitime soit inutile dans un environnement politique et social équilibré devient-il permis dès qu'on fait entrer en scène de vastes zones d'habitat terrestre exposées au désordre politique et social ? Pour des raisons évidentes qui découlent a) du fait, difficile à contester, que le nombre de gens qui sont usagers d'une station-service juridique et sociale importe pour la quantité et la qualité des services fournis et b) du droit des usagers de la station de préserver, autant que faire se peut, l'équilibre qualité/coût des services qu'ils financent¹⁷. Ou, si l'on adopte une autre conception de l'État, du fait qu'une communauté politique, si elle n'est pas un peuple de brigands, a le droit de préserver la qualité des services juridiques et sociaux que ses membres sont parvenus à se procurer les uns aux autres¹⁸.

La situation, et cette analogie nous paraît tout aussi essentielle que délicate, est analogue à celle d'un ensemble de sociétés libérales ou décentes, au sens de Rawls, qui seraient exposées au voisinage d'un État agressif ou génocidaire : tandis que dans une situation idéale, il ne leur serait pas permis d'user de la force armée dans le cours normal des relations internationales, cette situation anormale ou non-idéale *peut* leur ouvrir le droit à recourir à la force armée pour se défendre contre une agression ou pour mettre un terme à des pratiques génocidaires.

Cette analogie entre le filtrage des flux migratoires et la guerre ne vaut bien évidemment que s'agissant du statut normatif de ces pratiques. Le point *conceptuel* capital qu'elle entend mettre en lumière, c'est que le filtrage des frontières, tout comme la guerre qu'impose la présence d'États voyous ou génocidaires, est une pratique *légitime mais dérogatoire*, *légitime* en raison de conditions non-idéales, mais *dérogatoires* rapportées à des conditions idéales. Le réglage normal d'une société internationale bien ordonnée, c'est l'absence de recours à la force armée dans les relations internationales. Mais c'est aussi, et ces deux faits se situent au même niveau conceptuel, l'absence de frustration systématique des projets individuels *innocents* de migration. Le filtrage du nombre est donc une réponse idéalement anormale à une situation anormale ou non-idéale. Il est une pratique idéalement illégitime, mais néanmoins requise et partant permise en raison des conditions non-idéales qui prévalent dans le monde.

3. Le caractère non-idéal du filtrage de l'immigration oblige à adapter l'analyse normative de cette pratique

Si l'on admet cette idée que le filtrage de l'immigration, compris comme régulation du Nombre, est une pratique idéalement anormale, mais légitime dans des conditions non-idéales, il suit qu'une analyse normative de cette pratique doit prendre consciemment la forme d'une *théorie non-idéale du contrôle des migrations*. Ce concept de théorie non-idéale, introduit par Rawls dans sa théorie de la justice et sa théorie

¹⁶ Nous insistons sur le fait que notre raisonnement est conditionnel : *si* il y a un risque de mouvements importants de migrants, *alors* il est permis d'agir de façon à réguler ce nombre. C'est en même temps le seul motif acceptable, d'un point de vue libéral, pour limiter les migrations : le contrôle de la pureté raciale, de la proximité culturelle ou de l'employabilité économique ne sont pas des motifs valables de limitation des projets individuels de migration.

¹⁷ Si les migrants peuvent acquitter le coût moyen des services du lieu, ce droit n'a pas lieu de s'exercer. Mais cette hypothèse est irréaliste compte tenu du type de migrations que nous envisageons.

¹⁸ Certains auteurs nient la légitimité de cette défense conjoncturelle contre la Menace du Nombre au motif que les écarts d'opulence entre sociétés seraient le résultat du brigandage colonial. Mais outre que la mesure de la part des écarts d'opulence que l'on peut causalement reconduire au brigandage colonial présente d'évidentes difficultés, la conséquence normative que l'on tire de la réalité non contestable de ce brigandage, quelle que soit l'ampleur de ses effets *actuels*, est plus que discutable : sans mentionner le complexe problème des réparations intergénérationnelles, il est douteux que si A a volé X à B, A ait l'obligation de permettre à B (ou à ses descendants) de venir librement jouir de ce qu'il a fait de X, de la valeur qu'il en a tirée ou qu'il lui a ajoutée. Il a plutôt l'obligation de lui restituer la valeur actualisée de X.

du droit des peuples, doit, à notre sens, être bien compris¹⁹. Une théorie non-idéale n'est pas une théorie positive ou descriptive des conditions non idéales dans lesquelles les sociétés humaines peuvent se trouver, mais ce n'est pas non plus une théorie proposant un idéal de second rang, moins utopique ou plus réaliste. *C'est une théorie normative des pratiques dérogatoires que les conditions non idéales dans lesquelles les individus ou les peuples peuvent se trouver placées leur imposent d'adopter.* Dans le cas qui nous occupe, une théorie non-idéale du filtrage des frontières est une théorie qui doit s'employer à déterminer les formes et les conditions de licéité du filtrage des frontières dans les conditions d'un monde partiellement bien ordonné et exposé à la Menace de la migration du Nombre.

Une conséquence immédiate du fait de se placer consciemment dans le cadre d'une théorie non-idéale du filtrage des frontières, c'est que certains arguments ne peuvent plus être avancés. Certains condamnent la pratique du filtrage des migrations au nom d'un droit humain à la mobilité. Mais c'est comme si l'on condamnait la pratique de la guerre juste au nom d'un droit humain à la paix. Ce droit existe bien évidemment et est même au cœur d'une théorie idéale de la société internationale, mais une théorie non-idéale peut précisément légitimer qu'il soit violé. Il peut bien évidemment être rhétoriquement et politiquement utile d'insister sur le droit à la mobilité, ne serait-ce que pour faire apparaître le caractère dérogatoire ou anormal du filtrage des frontières et de la frustration des projets individuels de migration²⁰. Mais il n'est pas possible, logiquement parlant, d'opposer à une pratique non-idéale les exigences d'une théorie idéale, des lors que les conditions d'existence des institutions et pratiques idéales ne sont pas réunies.

Mais est-ce à dire qu'à partir du moment où une pratique anormale ou idéalement illégitime devient permise par les conditions non-idéales auxquels un agent moral est exposé toute exigence normative disparaît? Évidemment non et c'est même là la spécificité d'une théorie non-idéale²¹. Son but est précisément de définir les *conditions limitatives* dans lesquelles cette pratique peut se déployer. C'est par exemple typiquement l'objet d'une théorie non-idéale de la « guerre juste ». C'est donc pareillement l'objet d'une théorie du « juste filtrage des frontières » ou, plus nettement, d'une « juste frustration des projets individuels innocents de migration ».

Comment raisonner sur une question pareille? Comment déterminer les conditions de licéité du contrôle des migrations, compris comme régulation du nombre dans des conditions non-idéales? A notre sens, quelques principes simples doivent guider le raisonnement.

1. Le premier est ce que nous pourrions appeler le *principe de précarité temporelle* du filtrage des frontières. Le pire dévoiement d'une théorie non-idéale consisterait dans l'oubli de son caractère non-idéal, dans l'éternisation de pratiques liées à des conditions non idéales. Il est donc nécessaire d'associer la réflexion sur les conditions de licéité du filtrage des frontières à une réflexion de plus grande ampleur sur la disparition des conditions non-idéales qui rendent nécessaire une pratique qui, idéalement, ne devait pas avoir cours. Or parmi les conditions non-idéales qui sont des causes des migrations contraintes, certaines sont externes par rapport aux politiques migratoires : que le filtrage soit sévère ou généreux n'a aucun impact direct sur la qualité du régime politique des pays sources. En revanche, le maillage du filtrage a un impact sur les causes économiques des migrations, si l'on tient compte de l'impact positif des migrations sur le développement économique des pays sources. Un juste filtrage des migrations devrait donc paradoxalement intégrer l'impact des politiques migratoires sur les conditions non-idéales qui les imposent, en favorisant les politiques qui ont un impact positif sur ces conditions.

¹⁹ Dans la *Théorie de la justice*, Rawls dit qu'une théorie non-idéale s'occupe de la manière dont on doit répondre à l'injustice (I, p. 8). Dans le *Droit des peuples* (« troisième partie : théorie non idéale », trad. p. 111 *sq.*) il écrit qu'une théorie non idéale envisage « les questions qui naissent des conditions foncièrement non idéales de notre monde avec ses terribles injustices et ses fléaux sociaux », notamment le « droit d'entrer en guerre » et le « devoir d'assistance aux sociétés entravées ».

²⁰ C'est d'ailleurs avec cet objectif rhétorique en tête que le principal théoricien de la liberté de mouvement, Joseph Carens, a développé ses arguments en faveur des frontières ouvertes : « Je ne recommande pas l'ouverture des frontières comme une prescription politique à mettre immédiatement en œuvre ; ce que je veux c'est rejeter l'opinion selon laquelle les conséquences supposées d'une ouverture des frontières aujourd'hui fourniraient une quelconque justification morale aux schémas existants de fermeture ou, pire, en faveur d'un contrôle discrétionnaire de l'immigration. » (*The Ethics of Immigration*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 278). Fournir une « justification morale » signifierait montrer qu'il s'agit d'une pratique intrinsèquement légitime. Le but de Carens est donc bien de montrer que les États occidentaux font quelque chose qui est moralement problématique, mais qu'en même temps ils ne peuvent pas ne pas faire.

²¹ Cf. sur ce point les analyses circonstanciées de John Simmons, « Ideal and Non-ideal Theory », *Philosophy and Public Affairs*, 38 (1), 2010, p. 5-36, qui insiste sur le fait qu'une théorie non-idéale « consiste en principes transitionnels [ou transitoires] relativement à un idéal intégrateur » (p. 23).

2. Un second principe est ce que nous pourrions appeler le *principe de minimisation de la frustration*. Il découle du caractère dérogoire ou non-idéal du filtrage des frontières. Lorsqu'on doit faire une chose que, dans un contexte normal, on n'aurait pas le droit de faire, c'est un principe à notre sens quasi-analytique que l'on doit s'efforcer de minimiser la violation du droit à laquelle on est contraint. Si l'on concède la légitimité de la défense contre le Nombre, on doit au moins faire que cette défense soit juste nécessaire, ce qui revient à minimiser le nombre de projets individuels frustrés par cette politique de régulation du Nombre.

3. Enfin un dernier principe est un *principe d'impartialité*. Le contrôle des frontières est une défense contre le Nombre. Sa cible, sa cible légitime du moins, c'est le Nombre, c'est la régulation du Nombre. Cela veut donc dire que le contrôle des frontières n'est pas ou ne devrait pas être une défense contre l'Étranger, a fortiori un obstacle imposé à l'innocence d'un projet de vie individuelle. Ce sont certes bien des étrangers et des individus qui sont les victimes réelles du contrôle des frontières. Néanmoins ce n'est pas ou ça ne devrait pas être en tant qu'étrangers qu'ils sont empêchés d'entrer et jamais en tant qu'individus qu'ils sont refoulés : l'étranger tout comme l'individu sont victimes d'une politique qui cependant ne les visent pas eux, en tant qu'étrangers et en tant qu'individus, mais qui vise le Nombre dont ils sont inconsciemment ou au moins involontairement des parties. La conséquence est donc qu'une politique migratoire ne peut être maintenue dans ses limites de licéité que si elle se borne à réguler le Nombre et donc ne traite pas différemment les individus qui se trouvent accidentellement faire nombre. Elle ne doit pas *profiter* de son droit à réguler le Nombre pour choisir l'identité de ceux que sa politique de nombre peut laisser entrer²².

4. *Cosmopolitisation des frontières ou péages automatiques*

La question décisive est maintenant la suivante : quel dispositif de filtrage des frontières permettrait de faire droit à ces trois principes ? Comment organiser le filtrage des frontières de telle sorte a) qu'il favorise économiquement les pays sources ; b) qu'il minimise la frustration des projets migratoires individuels ; c) qu'il traite impartialement tous les candidats à la migration ?

Il est très clair que le présent système qui permet à chaque État de conduire comme il l'entend ou « souverainement » sa politique de filtrage des frontières ne peut que par accident satisfaire ces trois réquisits. Mais quelles sont les alternatives et si possibles les alternatives réalistes ou réalisables, à portée de main et de volonté ? Nous en esquisserons deux.

(1) La première, on peut l'appeler *cosmopolitisation du filtrage des frontières*. Un nombre croissant de chercheurs s'intéresse aujourd'hui à la « gouvernance globale des migrations²³ », pour noter cependant qu'elle n'existe pas, sinon de manière résiduelle (les réfugiés) ou non contraignante (le Forum de Haut niveau sur les migrations et le développement <http://www.gfmd.org>). Mais pourquoi gouverner globalement les migrations ? Alexander Betts avance que les « migrations sont un problème transfrontière auquel aucun État ne peut répondre individuellement²⁴ ». Mais s'il ne fait aucun doute qu'aucun État ne peut à lui seul prendre en charge la totalité des phénomènes migratoires, il peut parfaitement prendre en charge ceux qui le concernent et s'en trouver bien. Il faut donc des arguments plus précis pour établir la supériorité du filtrage cosmopolite sur le filtrage pluri-national. Deux arguments peuvent, nous semble-t-il, être avancés, l'un de caractère normatif, l'autre de caractère incitatif.

— L'argument normatif en faveur d'une gestion internationalement concertée du filtrage des frontières, c'est qu'un tel système permettrait de mieux satisfaire le principe 2 ci-dessus qu'un système pluri-national. On peut en effet estimer qu'un filtrage internationalement concerté des migrations aurait pour principal effet d'accroître le nombre de zones nationales d'accueil, au besoin en mettant en œuvre un système global de quotas échangeables²⁵. Et l'on peut ajouter qu'au plan de sa signification morale, une telle cosmopolitisation du filtrage des frontières permettrait de faciliter la reconnaissance de sa légitimité : au lieu d'apparaître comme une sorte de réaction existentielle de groupes nationaux, le filtrage concerté

²² Nous avons proposé ailleurs une défense plus circonstanciée de ce principe d'impartialité dans le contexte d'une réflexion sur le slogan « immigration choisie ». Cf. S. Chauvier, « Immigration rationnée », *Raisons politiques*, n°26, 2007, p. 41-61.

²³ En français cf. B. Badie *et al.* *Pour un autre regard sur les migrations. Construire une gouvernance globale des migrations*, Paris, La Découverte, 2008. En anglais, Alexander Betts (ed), *Global Migration Governance*, Oxford, Oxford University Press, 2011.

²⁴ *Op. cit.*, p. 7.

²⁵ Cf. Louis Fernandez-Huertas Moraga & Hillel Rapoport, *Tradable Immigration Quotas*, IZA Discussion Papers n°5765 : <http://ftp.iza.org/dp5765.pdf>

des frontières apparaîtrait comme un dispositif de régulation de la société internationale dans l'intérêt de tous.

— L'argument incitatif est qu'une régulation concertée des migrations permettrait d'associer les pays sources et de contribuer à remédier à un phénomène d'irresponsabilité souligné par Rawls : « Un peuple ne peut pas compenser son irresponsabilité dans l'entretien de sa terre et de ressources naturelles par la conquête guerrière ou par la migration sur le territoire d'un autre peuple sans son consentement » et Rawls ajoute, en note, que « cette remarque implique qu'un peuple possède un droit qualifié à limiter l'immigration²⁶ ». On peut certes objecter qu'il y aurait peu de chances d'amener les Ubu qui sévissent aujourd'hui en Syrie ou en Érythrée à assumer la responsabilité des migrations qu'ils provoquent. Mais de nombreux autres États pourraient être impliqués qui trouveraient là l'occasion de négocier les moyens de leur responsabilité.

(2) Si ce dispositif d'internationalisation du filtrage des frontières n'a rien d'irréaliste, il possède néanmoins un certain parfum d'Orwellisme lorsqu'en le traduit en termes de « gestion globale des flux de migrants » et que l'on imagine une Administration Mondiale des Flux migratoires. Nous voudrions donc esquisser les contours d'un autre système, bien moins gourmand en coûts de transaction et d'organisation, plus respectueux des personnes, plus en accord aussi avec la petite utopie des États stations-services que nous avons esquissée pour commencer, mais, pour cette raison sans doute, tout aussi provoquant qu'elle.

Ce système alternatif, c'est banalement la marchandisation des visas. Replaçons-nous dans notre monde des stations-services dotées d'un monopole territorial légal et imaginons qu'à cause de l'hétérogénéité de la quantité et de la qualité des services pétroliers et mécaniques offerts sur chaque zone, les stations-services les plus performantes soient exposées à des flux intempestifs d'automobilistes en mal de carburant ou de services mécaniques. Si ces flux sont soudain et abondants, les stations concernées ne pourront pas fournir et il y aura une baisse moyenne de la qualité de leurs services pour tous les clients du lieu. Quel remède ? Puisque les automobilistes arrivent par les routes qui desservent la zone, un système commode consistera à placer des péages automatiques à chaque entrée de la zone. Et le prix du péage variera en raison des capacités de fournitures des stations et du nombre de nouveaux automobilistes souhaitant les rejoindre. Le prix demandé servira à la fois à rationner les entrées, mais aussi à donner à la station des ressources supplémentaires pour faire face à la hausse de la clientèle. Si l'on imaginait que ce système de péages fut général, on voit qu'il permettrait une régulation automatique et impartiale des flux d'automobilistes. Par exemple, à mesure que de nouvelles stations atteindraient le standard moyen des bons services pétroliers et mécaniques, le prix des péages dans les autres zones baisserait, car les flux intempestifs d'automobilistes en mal de bons services s'amenuiseraient. A la fin, les prix seraient nuls et la circulation libre.

Un marché a de nombreuses vertus qu'oublie aujourd'hui ceux qui ne voient le marché qu'au travers de son exploitation capitaliste. *Un marché rationne impartialement et de manière non violente.* Le prix, s'il est fiable, c'est-à-dire concurrentiel, informe l'acheteur sur la quantité disponible et le vendeur sur les préférences des acheteurs.

Dans le présent système de contrôle des migrations, les États a) délivrent des visas gratuitement ou à prix modiques, mais sur une base discrétionnaire et b) dispensent arbitrairement les ressortissants de certains États de tout visa. Ce que nous suggérons, c'est un système alternatif (applicable aux seuls visas de résidence) qui donnerait un prix à ces visas et les délivreraient à quiconque acquitterait ce prix. La condition cruciale de ce système serait l'unicité des visas de résidence : il n'y aurait pas un prix bas pour les « cerveaux » qu'on veut attirer et un prix élevé pour les autres. Il y aurait, comme pour les péages autoroutiers, un prix unique pour chaque pays, de sorte qu'en fixant ce prix, chaque État, devrait faire la balance entre son souhait d'attirer certains immigrants et d'en dissuader d'autres, en même temps qu'il devrait tenir compte des prix fixés dans les autres pays. Au rebours de la « gouvernance globale » des migrations, ce système continuerait donc de faire dépendre le filtrage des frontières de la responsabilité décentralisée de chaque État (les prix seraient fixés par les États). Mais l'existence d'un marché concurrentiel des visas contraindrait chaque État à tenir compte de « l'état du marché ». Le prix des visas de résidence en France varierait selon que la France aurait de « places » disponibles et selon le nombre de gens intéressés à venir y résider, en même temps que selon le prix des « places » dans les autres États et la direction et le volume des flux migratoires.

²⁶ *Le droit des peuples*, trad. p. 54.

Dans un tel système, personne ne serait discriminé. Personne ne serait violenté. Personne ne serait empêché. On saurait que, pour s'établir en France, il faut déboursé telle somme, et on jugerait si on peut la payer. Les ressources publiques obtenues par la vente des visas serviraient à abonder la station-service juridique et sociale, afin qu'elle fournisse des services adaptés à l'accroissement du nombre de ses clients. La liberté de mouvement serait la limite plus ou moins lointaine du système, le moment où tous les prix s'annulent parce que toutes les zones deviennent également bien couvertes et que les mouvements migratoires tendent à la symétrie.

Un tel système, objectera-t-on, ne serait-il pas profondément injuste, voire inhumain, qui reviendrait à faire payer des gens démunis ? Comment qualifier d'impartial un rationnement par les prix ? Mais un tel système n'aurait aucune raison d'interdire les subventions publiques : un pays pourrait payer les visas de ses ressortissants pour en organiser la migration ou bien des associations pourraient le faire ou encore des particuliers, via des plates-formes de financement.

Nous ne défendons cependant pas plus avant ce dispositif d'un « marché » des visas de résidence. Des simulations économiques plus poussées seraient nécessaires pour en évaluer la viabilité et l'efficacité, sans parler de la difficulté idéologique à considérer un marché comme un pur dispositif de coordination sociale, exempt de toute visée chrématistique.

Nous espérons cependant avoir montré qu'il devait y avoir un milieu entre le présent système de contrôle national discrétionnaire des migrations et l'idéal d'un monde dénué de frontières filtrantes. Si l'on se refuse à envisager un tel milieu, à faire une place à une théorie non-idéale du contrôle des migrations et à essayer, au moins en pensée, des dispositifs institutionnels novateurs, le sort des migrants continuera durablement de dépendre des réactions existentielles irrationnelles des « communautés politiques souveraines ».